

CONVENTION DE PARTENARIAT

D'une part,

L'EPLÉ, Lycée Henri IV

Domicilié au 1, rue Ignace Brunel, 34500 Béziers

Représenté par **Monsieur Sébastien RIVEMALE**, en tant que proviseur

Ci-après désigné le « **Lycée Henri IV Béziers** » ;

D'autre part,

L'Université Paul-Valéry Montpellier 3

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Domicilié Route de Mende 34199 Montpellier cedex 2,

Numéro SIRET 1934108900017, code NAF 8542Z,

Représenté par son président **Monsieur Patrick GILLI**

Ci-après désigné l'« **Université** »

Et,

Sophie BEJEAN

Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

Domicilié 31, rue de l'université à Montpellier – CS 390004 – 34064

Ci-après désigné « **Rectorat** »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3, ses articles D612-20 et suivants ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII (en cas de signature avec un établissement de l'enseignement agricole) ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°94-1015 du 23 novembre 1994 relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées modifié ;
- Vu le décret n°2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel ;
- Vu la délibération du CEVU de l'Université Paul Valéry Montpellier ;
- Vu la délibération n° du CA du de l'EPLÉ Henri IV Béziers

PREAMBULE / considérant :

La nécessité d'une élévation du niveau de qualification des jeunes de l'académie de Montpellier et donc la recherche d'une meilleure efficacité des cursus d'études supérieures à cette fin.

L'importance de construire beaucoup plus précisément des parcours de réussite de nos étudiants en sécurisant ces parcours, en assurant leur fluidité, en facilitant orientation et ré orientation,

La prise en compte de ces thèmes dans la mise en place du contrat de site et la volonté des acteurs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement secondaire de mieux coordonner leurs actions,

Le renforcement du pilotage et de la coordination par le Recteur du continuum -3/+3, à travers la mise en place d'instances de co-élaboration et de concertation

La redéfinition du rôle de la commission académique des formations post-bac (CAFPB)¹ dénommé dans l'Académie de Montpellier commission « Enseignement supérieur » dans l'accompagnement de cette politique,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

- La présente convention se donne pour objets de rapprocher l'EPLE et l'EPCSCP dans les domaines pédagogiques et de la recherche et de faciliter les parcours de formation pour les élèves et les étudiants.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN EPLE ET EN EPCSCP

- Les formations concernées par la présente convention sont précisées en annexe.

Article 3 : COMMUNICATION / PUBLICITE DE LA CONVENTION

- La publicité de la présente convention est assurée
 - o Sur la fiche EPLE complétée sur le site Parcoursup
 - o A travers les journées portes ouvertes
 - o Sur le site internet des parties
 - o Par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (EPLE, EPCSCP)

Article4 : INSCRIPTIONS

Cas particulier des élèves de CPGE

- La double inscription des étudiants de CPGE en EPCSCP est obligatoire (alinéa 6 de l'article L612-3 du code de l'éducation)
- L'inscription administrative et pédagogique des étudiants du lycée Henri IV est réalisée selon le calendrier établi par l'université.
- Il est tenu compte des contraintes que fait peser le calendrier des concours pour les élèves de CPGE pour leur faciliter l'accès aux examens universitaires.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

- Les droits et services liés à l'inscription auprès de l'EPCSCP sont précisés dans l'annexe.

¹ Arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, circulaire n°2008-013 relative à l'orientation active, circulaire n°2013-0012 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

- Le partenariat peut porter sur :
 - o La réciprocité de la reconnaissance des parcours EPLE/EPCSCP, aujourd'hui obligatoire pour les CPGE : passerelles réciproques permettent les réorientations entre les formations des partenaires (notamment modalité d'accueil et de validation d'acquis des étudiants dans les deux sens), poursuite d'études au sein de l'EPCSCP.
 - o Les échanges de charges d'enseignement
 - o La mise en œuvre d'enseignements communs
 - o Le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPCSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement
 - o L'initiation des lycéens à la recherche
 - o Les cordées de la réussite
 - o La mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants
 - o La mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles / locaux / plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements
 - o La préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques – journées d'immersion des lycéens – orientation active...)
- L'annexe ou les annexes jointes précisent les objets du partenariat retenus.

Article 7 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

- Les parties s'engagent à un bilan annuel de la présente convention ainsi qu'à une évaluation à mi-parcours du contrat de site (2020-2022)

Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

- L'annexe à la convention peut faire l'objet de modifications et d'abondements par le biais d'avenants après accord des parties.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

- La convention est conclue jusqu'à la fin de l'accréditation, soit le 31/08/22 et reconduite ou modifiée explicitement à son issue

Article 10 : RESILIATION :

La convention peut être résiliée chaque année par l'une des PARTIES avec un préavis de trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, les PARTIES s'engagent à achever tout cycle de formation commencé.

Fait à en trois exemplaires originaux, le

Le Proviseur de l'EPL



S. Rivemale

Le Président de l'Université
Paul Valéry Montpellier

Patrick Gilli

La Rectrice d'Académie,
Rectrice de la Région
Occitanie
Chancelière des Universités


Sophie Béjean

Annexe à la convention de partenariat

Entre,
L'EPLÉ, ci-après dénommé Lycée Henri IV Béziers
Domicilié au 1 rue Ignace Brunel 34500 Béziers
Représenté par son Proviseur Sébastien RIVEMALE

Et

L'EPCSCP ci-après dénommé Université Paul Valéry Montpellier 3
Domicilié Route de Mende 34199 Montpellier cedex 2
Représenté par son Président Patrick GILLI

Il a été convenu comme suit :

Mise en œuvre de l'article 2 : FORMATIONS CONCERNEES

La présente convention concerne les formations suivantes :

Site de Béziers :

- Licence AES
- Licence Histoire

Site de Montpellier

- Licence Lettres
- Licence Sociologie
- Licence Sciences Sociales

Mise en œuvre de l'article 4 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET MODALITES DE VALIDATION

A. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Tout étudiant admis en CPGE 1^{ère} année est inscrit sur sa demande dans les domaines des arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales de son choix (parmi les possibilités déclinées dans le tableau précédent)

Les dossiers d'inscription sont transmis en nombre au lycée ; ils sont rapportés en nombre à la Direction des Etudes et de la Scolarité de l'université Paul Valéry Montpellier 3 (contact : cpge@univ-montp3.fr) avant la fin du mois de septembre de chaque année.

L'inscription en 2^{ème} année de la même filière et en 3^{ème} année de la même filière des étudiants ayant vu valider leur année se fait via un dossier papier transmis par le lycée à l'UPVM3 avant le 15 octobre de l'année (contact : cpge@univ-montp3.fr).

Les demandes de changement d'orientation doivent être faites par le biais du logiciel de candidatures E-candidat en fin d'année universitaire (site internet de l'université). La lettre

de décision de la commission pédagogique doit être jointe en septembre au dossier d'inscription.

Mise en œuvre de l'article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les droits d'inscription des diplômés nationaux sont fixés par arrêté annuel du ministère. Les étudiants paient les droits d'inscriptions sauf les boursiers (justificatifs à fournir).

Dès lors qu'il effectue son inscription administrative, l'étudiant bénéficie des mêmes droits et services que tout étudiant de l'université Paul Valéry Montpellier 3.

Outre la gestion et le suivi administratifs et pédagogiques de son dossier selon les procédures énoncées ci-dessous (mise en œuvre de l'article 6), l'étudiant a accès sur les sites de l'université :

- A l'ensemble des installations et des services ouverts aux étudiants de licence sur les trois sites de l'université Paul Valéry Montpellier 3 (route de Mende, Saint Charles, centre du Guesclin de Béziers)
- Aux activités culturelles, associatives et sportives proposées par les services de l'université, aux mêmes conditions que tout étudiant de l'université (théâtre de la Vignette, maison des Etudiants, service universitaire des activités physiques et sportives)
- Aux activités scientifiques publiques : colloques, conférences, régulièrement annoncées sur le site de l'université
- Aux centres de ressources pédagogiques des départements et composantes, à la bibliothèque universitaire (ouverte du lundi au samedi)
- Aux services du SCUIO-IP : bilans et conseils d'orientation
- A la carte multiservice qui permet d'emprunter des documents dans les bibliothèques universitaires de Montpellier, de régler des achats dans les points de vente Moneo, les restaurants et cafétérias universités (CROUS)
- A des ordinateurs de types Mac ou PC en libre service dans les salles du pavillon informatique
- A une connexion à internet en wifi sur les différents sites de l'université

L'inscription administrative ouvre à chaque étudiant un compte électronique « étudiant UPV » qu'il convient d'activer dès réception du certificat de scolarité ou de la carte étudiant. L'identifiant et le mot de passe donne accès à un ensemble de services numériques en ligne, via l'ENT (Environnement Numérique de Travail).

Par ce moyen, l'étudiant a accès à distance :

- A une inscription automatique sur les listes de diffusion « étudiant » délivrant des informations sur l'actualité pédagogique, scientifique et culturelle de l'université.
- A son dossier administratif, certificat de scolarité, attestations, etc...

- Aux ressources pédagogiques par le biais de la plate-forme pédagogique Moodle : accès au cours et compléments de cours pour les enseignements de la licence d'inscription de l'étudiant
- Aux ressources électroniques de la bibliothèque interuniversitaire (tutoriels et modules d'autoformation en ligne) :
 - o Consultation du catalogue
 - o Revues électroniques : plus de 80000 titres, toutes disciplines et langues confondues
 - o Livres électroniques : texte intégral d'œuvre du domaine public
 - o Usuels : Encyclopédia Universalis, dictionnaires, corpus bibliographiques,...
 - o Aux ressources en ligne du SCUO-IP

Tous ces services peuvent faire l'objet d'une présentation aux étudiants inscrits en CPGE, en présentiel ou à distance.

Mise en œuvre de l'article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Objets du partenariat :

I. Reconnaissance des parcours EPLE / EPCSCP :

A. Création d'une commission mixte d'évaluation et de validation

Conformément à l'article D612-29-1 du code de l'éducation, une commission mixte d'évaluation et de validation est nommée conjointement par le président de l'université et la rectrice de l'académie de Montpellier.

Sous l'autorité du président de l'université, elle est présidée par un enseignant-chercheur de l'université désigné par le président et composée d'un représentant de chacun des deux établissements pour chaque discipline.

Outre ses missions liées aux validations des parcours et des crédits, la commission dresse un bilan annuel du partenariat et préconise développements et nouvelles perspectives.

B. Modalités de validation des parcours et des crédits.

1. Etudiants de 1^{ère} année de CPGE

La commission d'admission et d'évaluation du lycée, réunie en fin d'année, attribue 60 crédits aux étudiants de 1^{ère} année autorisés à passer en 2^{ème} année ou jugés aptes à poursuivre leurs études en 2^{ème} année de licence et propose une note annuelle.

La validation des crédits dans les formations pour lesquelles il est habilité relevant de la compétence de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil et le diplôme de licence étant une formation universitaire plus spécialisée que la CPGE, la commission mixte d'évaluation et de validation a pour mission :

- De valider l'année de licence si 60 ECTS ont été attribués par la commission d'admission et d'évaluation du lycée et qu'il y a congruence entre les connaissances et aptitudes d'un étudiant et son projet d'études (licence dans laquelle il est inscrit)

- De conseiller, le cas échéant, une réorientation vers une autre licence d'attribuer à chaque étudiant ayant validé son année une note annuelle sur proposition de la commission d'admission et d'évaluation du lycée
- D'examiner le dossier des étudiants pour lesquels 60 ECTS n'ont pas été validés en vue d'éventuelles validations d'enseignement à l'université pour l'année suivante

2. Etudiants de 2^{ème} année de CPGE

a) Validation de droit :

Les étudiants sous-admissibles, admissibles ou admis aux concours référencés dans le tableau ci-dessous se voient valider de droit 120 crédits (ECTS) dans une des licences référencées selon les concours et spécialités. Le lycée fournira à la Direction des Etudes et de la Scolarité de l'Université Paul Valéry Montpellier 3 la liste officielle de ces étudiants (contact : cpge@univ-montp3.fr).

Les résultats non communiqués au 18 juin seront traités en septembre.

La banque LSES :
 ENS : Ulm, cachan, Lyon
 Ecoles d'ingénieurs en statistiques : ENSAE, ENSAI
 Banque BCE
 HEC
 ESSEC
 ESCP
 EML

b) Autres cas :

La commission d'admission et d'évaluation du lycée attribue 120 crédits aux étudiants de 2^{ème} année autorisés à redoubler en 2^{ème} année ou jugés aptes à poursuivre leurs études en 3^{ème} année de licence et propose une note annuelle.

La validation des crédits dans les formations pour lesquelles il est habilité relevant de la compétence de l'établissement d'enseignement supérieur d'accueil et le diplôme de licence étant une formation universitaire plus spécialisée que la CPGE, la commission mixte d'évaluation et de validation a pour mission :

- De valider la seconde année de licence si 120 ECTS ont été attribués par le conseil de classe et qu'il y a congruence entre les connaissances et aptitudes d'un étudiant et son projet d'études (licence dans laquelle il est inscrit).
- De conseiller le cas échéant, une réorientation vers une autre licence.
- D'attribuer à chaque étudiant ayant validé son année une note annuelle sur proposition de la commission d'admission et d'évaluation du lycée
- D'examiner le dossier des étudiants pour lesquels 120 ECTS n'ont pas été validés en vue d'éventuelles validations d'enseignement à l'université pour l'année suivante.

3. Etudiants de 2^{ème} année de CPGE redoublants (ou « cubes »)

a) Validation de droit

Les étudiants sous-admissibles, admissibles ou admis aux concours référencés ci-dessus se voient valider 180 crédits (ECTS) et attribuer de droit le diplôme d'une licence correspondant au concours et/ou aux options choisies en khâgne (tableau ci-dessus en 2a).

Le lycée fournira à la Direction des Études et de la Scolarité de l'université Paul Valéry Montpellier 3 la liste officielle de ces étudiants (contact : cpge@univ-montp3.fr).

b) Intégration à l'université

En cas d'abandon de la CPGE en cours d'année, il est possible d'intégrer l'université :

- A la rentrée, avant les vacances de la Toussaint (sur présentation du justificatif de l'abandon de la CPGE)
- En cours d'année, avant le 31 janvier de l'année en cours (sur présentation du justificatif de l'abandon de la CPGE).

c) Autres cas

Les étudiants demandant à rentrer en master 1^{ère} année à l'université Paul Valéry Montpellier 3 sans avoir été sous-admissibles, admissibles ou admis aux concours précités peuvent présenter leur candidature par le biais du logiciel E-candidat. La commission pédagogique de la filière pourra leur valider les 180 ECTS nécessaires à l'admission en M1 après examen de leur dossier et, sur demande de la commission pédagogique, d'un oral d'admission.

Les étudiants non admis en Master 1 se verront proposer une réinscription en licence 3 assortie, après examen du dossier, d'éventuelles validations d'acquis.

II. Autres objets du partenariat

La commission mixte d'évaluation et de validation a pour mission de faire un bilan annuel du partenariat et de préconiser développements et perspectives.

En outre, l'université Paul Valéry Montpellier 3 ayant établi plusieurs conventions de partenariat avec des lycées, un groupe de travail commun est créé et un coordinateur nommé par la présidente de l'université.

La composition du groupe de travail est la suivante :

- M. le président de l'UMPV3
- M. le vice-président de l'UMPV3
- La/le coordinateur/trice du groupe de travail
- Deux représentants par lycée

- Un enseignant chercheur de l'université représentant chaque licence de l'annexe1
- Les représentants des services de l'université concernés

Ce groupe de travail est réuni au moins une fois par an. Il a pour mission de formaliser les objets de partenariat déjà existants, de les étendre et de les développer, par exemple dans les directions suivantes :

la préparation des lycéens à l'orientation vers l'enseignement supérieur (information – conférences thématiques – journées d'immersion des lycéens – orientation active...) selon les modalités suivantes :

Les échanges de charges d'enseignement

La mise en œuvre d'enseignements communs

le rapprochement des enseignants et personnels des EPLE/EPLA et des EPCSCP intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement selon les modalités suivantes :

L'initiation des lycéens à la recherche

la mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants

la mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/platformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements